



## FICHE D'INTERVENTION PPECF



N° Contrat	Titre et lieu de l'intervention			Pays			
C093	Etudes socio-économiques et socio anthropologiques sur les populations autochtones riveraines « pygmées » des UFAs 00-003 et 09-029 du Groupe WIJMA			Cameroun			
Thématique <sup>1</sup>							
1	Systèmes de certification	7	EFIR	13	Gestion et protection de la faune	19	Traçabilité
2	Réseaux professionnels	8	Social interne	14	HVC	20	Etude / Diagnostic / Plan d'action
3	Conditions cadres gestion durable	9	Populations riveraines	15	Management	21	Marketing
4	Partenariat au niveau paysage	10	Populations autochtones	16	Suivi-évaluation	22	Communication / sensibilisation
5	Légal et réglementaire	11	Développement local	17	Hygiène, Sécurité, Santé	23	Monitoring PPECF
6	Technique aménagement	12	Environnemental	18	Formation/coaching	24	Facilitation et avis externes

Bénéficiaire(s)	Type	Prestataire(s)	Mode d'attribution
<a href="#">WIJMA Cameroun SA</a>	Concessionnaire	CIEFE	AO Restreint

Montant total de l'intervention (Euro)	Financement PPECF (Euro)	Cofinancement bénéficiaire(s)	Signature (date)	Durée prévue	Durée effective
53.526	46.026	14 % de l'intervention 0 % des honoraires	25.08.2015	3 mois	9 mois

**Commentaires**

Un AO restreint a été lancé à l'attention de 6 prestataires potentiels (CERAD, CARFAD, CEW, CIEFE, OPED, CAMECO) le 06.03.2015 pour : la Réalisation des études socio-économiques de l'UFA 00 003 (étendue avec l'incorporation de l'UFA 09-029 par le décret de classement 2015/0025) et Etudes socio anthropologiques sur les populations autochtones riveraines « pygmées ». Sur les 6 prestataires contactés, seuls CARFAD, CIEFE et CERAD ont soumis une offre. Finalement, c'est le CIEFE qui a emporté le marché grâce à une offre financière légèrement moins chère. Le rapport d'évaluation du dépouillement de l'AO a été validé fin juillet par la COMIFAC et le contrat a été signé le 25.08.15 pour une valeur de 46.020 € (comportant 200hj d'expertise).  
Le carburant et les per diems étaient à charge de Wijma  
La rédaction et validation des rapport a pris beaucoup plus de temps que prévu.

**Principes et critères du référentiel FSC**

**C1.6 :** L'Organisation doit identifier, prévenir et résoudre les conflits en matière de droit ordinaire ou coutumier qui peuvent être résolus à l'amiable, dans un délai approprié, par le biais d'une concertation avec les parties prenantes concernées.

**Principe 3 :** L'Organisation doit identifier et soutenir les droits légaux et coutumiers des populations autochtones en matière de propriété, d'utilisation et de gestion des sols, des territoires et des ressources concernées par les activités de gestion.

**C4.1 :** L'Organisation doit identifier les communautés locales existant au sein de l'Unité de Gestion et celles qui sont concernées par les activités de gestion. L'Organisation doit ensuite, par le biais d'une concertation avec ces communautés locales, déterminer leurs droits fonciers, leurs droits d'accès et d'usage des ressources forestières et services écosystémiques, leurs droits coutumiers, et leurs droits et obligations définis par la loi, qui s'appliquent au sein de l'Unité de Gestion.

<sup>1</sup>

Thématique principale	Thématique secondaire	Thématique tertiaire
-----------------------	-----------------------	----------------------

**C4.5 :** L'Organisation, par le biais d'une concertation avec les communautés locales, doit prendre des mesures pour identifier, éviter et atténuer les impacts négatifs importants, à la fois sociaux, environnementaux et économiques, que peuvent avoir ses activités de gestion sur les communautés concernées. Ces mesures doivent être proportionnelles à l'échelle et à l'intensité de ses activités, aux risques et aux impacts négatifs qu'elles engendrent.

**C4.7 :** L'Organisation, par le biais d'une concertation avec les communautés locales, doit identifier les sites d'importance culturelle, écologique, économique, religieuse ou spirituelle, et sur lesquels les communautés locales détiennent des droits légaux ou coutumiers. Ces sites doivent être reconnus par l'Organisation et leur gestion et/ou leur protection doivent être définies au terme d'un processus de concertation avec ces communautés locales.

**C4.8 :** L'Organisation doit soutenir le droit des communautés locales à protéger et utiliser leur savoir traditionnel et doit offrir une compensation aux communautés locales pour l'usage ce savoir et de leur propriété intellectuelle. Conformément au critère 3.3, un accord contraignant doit être conclu entre l'Organisation et les communautés locales pour cet usage, avant qu'il n'ait lieu, à travers un consentement libre, préalable et éclairé. Cet accord doit être conforme à la protection des droits de propriété intellectuelle.

#### Mots clés

Peuples autochtones, communautés locales, droit des communautés, EIES, certification forestière, Cameroun

#### Résumé de l'intervention

- [WIJMA Cameroun SA](#) est la première entreprise certifiée dans le bassin du Congo. Depuis 2009, elle a décidé de certifier l'ensemble de ses activités de gestion forestière et de transformation du bois et surtout d'accompagner ses partenaires vers la même démarche de certification. En 2012, Wijma Cameroun a obtenu un certificat FSC de groupe, et, en tant que pionnière dans cette démarche, l'entreprise a étendu ce certificat de groupe sur les UFA de ses partenaires CFK et SCIEB, notamment pour l'aménagement de nouvelles UFA 00-003 et 09029, situées à cheval entre les régions du Sud, du Centre et du Littoral. Les populations qu'on y trouve sont les Peuples Autochtones pygmées et les bantous. Un pré-audit FSC a avait été réalisé sur ces UFA et il est question de se conformer pas à pas aux exigences du référentiel FSC. Ainsi, conformément à ces exigences, les populations riveraines des concessions forestières exploitées dans leur ensemble, et les Peuples Autochtones « Pygmées » doivent être pris en compte dans l'aménagement et la gestion durable des forêts. Ces exigences ont trait aux prescriptions des Principes 1, 2, 3, 4, 6 et 9 du FSC.
- Le consultant CIEFE (Centre d'études forestières et environnementales) a été mobilisé par le PPECF pour la réalisation de cette étude. L'intervention proprement dite a démarrée au mois d'août 2015, et avait pour objectif de fournir un appui/accompagnement à la société WIJMA pour la réalisation desdites études socio-économiques et des études d'impact environnemental et social des activités d'exploitation forestière, notamment sur les populations riveraines Bantu et « Pygmées » Bakola/Bagyéli riveraines des UFAs 00-003 e 09-029.
- Du 13 au 19 Octobre 2015, la mission CIEFE (Trois équipes composées chacune de deux Experts principaux et d'un personnel d'appui) placée sous la supervision et l'orientation de la cellule d'aménagement du groupe WIJMA et des autorités administratives compétentes, s'est déployée dans les villages « Bantu » et campements pygmées riverains des UFAs 00-003 et 09-029, en passant par les centres administratifs de rattachement. La mission a entre autres mené des campagnes d'information/rencontre des populations riveraines autorités administratives et communales des arrondissements de Ngwei, Messondo, Lokoundje, Akom II et Bipindi, de même que les Délégués départementaux du Ministère des Forêts et de la Faune de la Sanaga Maritime, du Nyong et Kellé et de l'Océan.
- Les données recueillies durant cette mission exploratoire ont servi de base pour les analyses anthropologique et socio-économique générale sur l'UFA 00-003 et sur l'UFA 09-029. Le rapport d'étude, produit en février 2016 (structuré en 6 chapitres), présente la zone d'étude, identifie et localise les communautés Pygmées ; présente les caractéristiques politique, sociale et culturelle de ces communautés ; ainsi que leurs caractéristiques économiques ; le profil socio-économique et politique des peuples autochtones ; le dynamisme par rapport à l'accès et l'utilisation des espaces, et leur perception du projet d'exploitation des UFA 00-003 et 09-029 ; et formule quelques recommandations pour une meilleure prise en compte des besoins/droits des communautés.

#### Commentaires

La mission a relevé des insatisfactions sur la manière dont le projet d'exploitation était jusqu'ici mené dans les villages avec un médiateur qui ne tenait pas à sa parole, d'où la nécessité de créer et de mettre sur pied les comités paysans-forêts, interface entre la Compagnie forestière et les populations riveraines, ceci a fait l'objet du Contrat C092 du PPECF.

#### Principaux produits livrés, résultats enregistrés et impacts observés depuis l'intervention

- rapport de réunion de cadrage CIEFE-WIJMA (Septembre 2015) ;
- rapport de mission exploratoire CIEFE (Octobre 2015) ;
- étude d'Impact Environnemental et Social sommaire l'UFA 00-003 étendue à l'UFA 09-029A (Avril 2016) avec Plan

de Gestion Environnemental et Social (PGES) ;

- l'étude n'a mis en évidence aucun impact significatif susceptible de compromettre la réalisation du projet d'exploitation de l'UFA 00-003 étendue à l'UFA 09-029 A. Cependant, l'étude faisant ressortir plusieurs impacts négatifs, une bonne mise en œuvre du PGES permettra de minimiser les effets de ces impacts sur l'environnement.
- rapport « d'étude anthropologique et socio-économique générale sur des UFA 00-003 et 09-029 » (Avril 2016) ;
- document de « Politique Peuple Autochtone Pygmées Bakola/Baguyelis riverains des UFAs 00-003 et 09-029 » ;

#### Utilité des résultats de l'intervention pour le bénéficiaire

- l'intervention a permis à l'entreprise WIJMA de se conforter dans la marche vers la certification FSC-FM de nouvelles UFAs notamment 00-003 et 09-025, et de répondre aux demandes de mise à niveau formulées lors du pré-audit, notamment celle relative à la prise en compte des Peuples Autochtones « Pygmées » dans l'aménagement et la gestion durable des forêts.

#### Utilité des résultats de l'intervention pour une autre structure / un autre concessionnaire

- la question d'implication/élaboration d'une politique Peuple Autochtone est une problématique commune à bon nombres de concessionnaires du bassin du Congo, à en juger par le nombre de DAC émises lors des audits FSC (9 DAC représentant 6 entreprises certifiées FSC en 2015). Les documents produits lors de cette étude pourront servir de support à d'autres concessionnaires/prestataires faisant face à des problématiques similaires.

#### Utilité des résultats de l'intervention pour les partenaires techniques et financiers

- La disponibilité des données sociales pourrait profiter à l'Etat ainsi qu'à la commune :
  - ✓ pour l'Etat, ces données lui permettront de s'assurer qu'effectivement l'entreprise a pris des dispositions pour faire participer les populations à la gestion des forêts de production ;
  - ✓ les communes et les ONG qui œuvrent pour le développement local capitaliseront également ces données dans le but d'améliorer le bien-être des populations locales.
- malgré la symbiose qui caractérise les échanges entre les deux communautés (Bantou/Pygmées) et les efforts consentis au niveau international et national pour valoriser les droits de l'Homme et plus particulièrement ceux des peuples autochtones, l'étude démontre que ces derniers sont toujours, dans la plupart des cas, considérés comme des sujets des peuples bantous et vivent dans des conditions extrêmement difficiles ;
- l'évolution constatée du statut socio-économique des Populations Autochtones Pygmées sont : les habitations précaires des populations autochtones pygmées faites d'écorces d'arbres, cèdent progressivement le pas aux habitations identiques à celles de populations bantous ; Sur le plan vestimentaire, les autochtones pygmées de la zone ne portent plus de guenilles, etc ;
- ces communautés autochtones ne sont jamais consultées lorsque des décisions importantes concernant leur vie sont prises. Par exemple, l'attribution des terres aux géants agro-industriels, et la création des aires protégées sur leur territoire traditionnel se fait sans leur consentement.

#### Leçons apprises / conseils / sujets à approfondir en phase II

- les populations autochtones pygmées sont prises en tenaille entre la modernité et leur mode de vie fondé sur la chasse, la pêche et la cueillette. **Des efforts considérables doivent être faits dans le domaine de l'éducation et sensibilisation des peuples autochtones pygmées, pour l'adoption de nouvelles idées et concepts ;**
- il sera intéressant de **comparer le contenu de cette étude et du PGES avec les mêmes documents fournis par TEREA pour le PEA 190 (contrat 117 en cours au 31.07.17) en RCA** et de voir s'il existe de grandes différences entre le Cameroun et la RCA.

#### Documentation disponible sur le site web [www.ppecf-comifac.com](http://www.ppecf-comifac.com)



[TdR C093](#)



[Etudes socio-économique et socio- anthropologique des UFA 00-003 et 09-029 \(C093\)](#)

#### Autres documents en relation avec cette étude sur le site web [www.ppecf-comifac.com](http://www.ppecf-comifac.com)



[Formations sur les aspects sociaux de la certification – CES/TFT \(C010\)](#)



[Appui à l'implication des peuples autochtones à la gestion forestière en RDC \(C021\)](#)



[Revue procédurale principe 3 – Rougier SFID Mbang \(C028 et C031\)](#)



[Rapport de mission « Diagnostic et renforcement du modèle de gestion des projets de développement communautaires de la SFID à Djoum \(Cameroun\) \(C040\)»](#)



[Revue du Principe 3 FSC à Rougier Gabon \(C046\)](#)



[Consentement Libre et Informé au Préalable \(CLIP\) et cartographie participative dans l'UFA Ngombé \(C069\)](#)



[Formation groupée en cartographie participative \(C086\)](#)



[Appuis à la réduction des impacts du PEA 190 sur la faune et la population riveraine \(C107\)](#)



[Etude d'Impact environnemental du PEA 190 dans les APDS \(TdR C117\)](#)